REGLEMENT DU TREMPLIN MUSICAL
DE LA SALVETAT SAINT GILLES 2017

Catégorie : plus de 20 ans

La Ville de La Salvetat-Saint-Gilles organise un concours musical ouvert à tous les styles de musique pour les jeunes à partir de 12 ans.
Les participants seront regroupés en deux catégories : moins de 20 ans et plus de 20 ans.
Ce règlement concerne l'organisation du tremplin musical pour la catégorie des plus de 20 ans.

Article1 : Objet et présentation du Tremplin Musical
Le tremplin musical a pour objectif la valorisation des personnes possédant un talent artistique.
Afin de concourir dans la catégorie des plus de 20 ans, la personne devra avoir 21 ans révolu (au 1er janvier 2017).

Les participants peuvent concourir en solo ou en groupe.

Le vainqueur gagnera une journée dans un studio d'enregistrement de renom de la région.

Article 2 : Dates et lieux
Le tremplin se déroule en public à l'espace Boris Vian de la ville de La Salvetat-Saint-Gilles (Avenue du Château d'Eau, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles).

- le samedi 8 avril à partir de 20h30

Article 3 : Conditions de participation
La catégorie des plus de 20 ans du tremplin musical est ouvert à toute personne ayant 21 ans minimum à la date de sélection dès lors qu'elle n'a pas de maison de disques ou d'agent.
Il est possible de se présenter en solo ou en groupe.

Article 4 : Dossier d'inscription
Afin de concourir, les participants doivent au préalable retirer, compléter et retourner un dossier d'inscription complet au plus tard le 17 mars 2017 auprès de la Mairie de la ville de La Salvetat Saint Gilles.
Coordonnées : Mairie – Place du 19 Mars 1962, 31830– La Salvetat Saint Gilles
Tél. 05 62 13 24 00
www.lasalvetat31.fr
Mail: lasalvetatenscene@lasalvetat31.com
Tout dossier reçu après la dernière date de sélection de la catégorie correspondante ne sera pas pris en compte.

La demande de candidature comportera les pièces suivantes :
- la fiche de renseignements dûment remplie et signée pour chaque artiste inscrit en solo ou membre d'un groupe.
- l'autorisation du responsable légal complétée et signée pour les participants mineurs

- la fiche de renseignements pour les groupes
- le règlement du concours signé

Article 5 : Modalités du tremplin
Dans la catégorie des plus de 20 ans, toutes les personnes ayant déposé un dossier d'inscription dans les temps seront pré-sélectionnées au cours d'une écoute.
Une fois sélectionnée, il s'agira d'interpréter sur scène 1 ou 2 morceaux (reprise ou composition au choix des candidats) d'une durée de 3 à 4 minutes chacun. Les medleys ne sont pas autorisés.
Les artistes devront se munir de l'enregistrement de la bande sonore sur 2 supports médias différents à savoir sur clé usb et sur cd audio.
Le plan de scène sera imposé par les organisateurs et fourni dans le dossier d'inscription.
La sélection des artistes aux différentes phases du Tremplin (pré-sélections et finale) sera effectuée par un jury composé de professionnels du secteur de la production musicale et d'organisateurs de l'événement.
En cas d'égalité, la voix du président du jury comptera double.
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.
Les artistes sélectionnés au cours des pré-sélections seront convoqués pour la finale par téléphone et mail puis par courrier.

Article 6 : Prix
Seul le vainqueur se verra récompensé à l'issue du concours. Le prix attribué sera une journée dans un studio d'enregistrement de renom d'une valeur de 450€.

Article 7 : Frais annexes
Les organisateurs du Tremplin musical ne prennent en charge aucun défraiement.
Les artistes déclarent être informés et acceptent :
- que les frais de déplacement sur le lieu où se déroule le Tremplin sont intégralement à leur charge ;
- de ne prétendre à aucune contrepartie financière pour leur prestation scénique en public lors des finales comme lors des sélections ;
- que les repas des jours de sélections et le soir des finales sont à leur charge.

Article 8 : Vol, perte, dégradation
Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation de tout ce qui appartient personnellement aux artistes (matériel y compris).

Article 9 : Droit à l'image
Les artistes candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image et leur œuvre soient susceptibles d'être fixées et reproduites, dans le cadre d'une exploitation non commerciale, dans le but d'une diffusion liée à la valorisation et la communication de l'événement par les organisateurs.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs images, photographies et prestations scéniques prises ou fixées à l'occasion du Tremplin musical, pour diffusion ou

reproduction pendant 24 mois, et ce sur différents supports et par tous procédés destinés à la promotion et valorisation de cet événement (parution dans les publications des organisateurs, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours).
Cette captation, diffusion ou reproduction ne pourront faire l'objet d'aucune rétribution.

Article 10 : Droit d'auteur
La ville de La Salvetat-Saint-Gilles décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteur.
Les artistes candidats garantissent que les œuvres musicales proposées sont originales, inédites et qu'ils disposent librement des droits d'auteur attachés à ces œuvres. De façon générale, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre toute revendication de tiers en ce qui concerne les droits d'auteur.

Article 11 : Propos
Tout propos injurieux, raciste, homophobe ou diffamatoire est proscrit.
Le non respect des directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraînera l'exclusion et la disqualification de l'artiste concerné (ou du groupe auquel il appartient).

Article 12 : Responsabilités
Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler ou de reporter le Tremplin en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 13 : Assurances
Chaque participant devra être en mesure de produire une attestation d'assurance couvrant sa participation au concours.

Article 14 : Acceptation du règlement
L'inscription et la participation au Tremplin musical est gratuite et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
Ce règlement doit être signé, **précédé de la mention « Lu et approuvé » par tous les participants au concours**.

A…….. le :…….

Signature